



Armée suisse

Demande de déplacement de service **Demande de réexamen**

raisons d'études / perfectionnement professionnel

1. Données personnelles

Nom	Numéro d'assuré-e
Prénom	Grade
Adresse ¹⁾	Fonction
NPA, localité ¹⁾	Incorporation
Tél. privé ²⁾	Tél. bureau ²⁾
E-Mail ²⁾	Tél. mobile ²⁾

1) Où les papiers sont déposés.

2) **Indications fournies volontairement:**

Si vous communiquez ces données, ces dernières seront traitées dans le système d'information du personnel de l'armée (PISA) en vertu de l'article 14, alinéa 1, lettre f, de la loi fédérale sur les systèmes d'information de l'armée et de la protection civile (LSIA; RS 510.91). Pour demander des précisions laisser le numéro de téléphone.

2. Service prévu

Cours de répétition (CR)
(ou autres services d'instruction de formation)

École de recrue (ER)

Service d'avancement (S prom)

Recrutement

Journée d'information (JI)

auprès de

(en cas CR ER, s prom)

du

au

3. Déplacement de service

Déplacement de la journée d'information, du recrutement ou du CR

1^{ère} priorité de

à

2^e priorité de

à

Service au sein d'une formation d'une autre langue possible? a i
(seulement en cas de déplacement du CR)

Remarques concernant le déplacement des CR (selon art. 92 et 62 al. 1 OMi):

Les militaires dont la demande de déplacement d'un cours de répétition a été acceptée peuvent déposer ultérieurement une demande auprès du service responsable de la tenue du contrôle pour accomplir un cours de répétition supplémentaire. La demande est acceptée si le besoin de l'armée est prouvé et en l'espace de deux années consécutives, les militaires mentionnés ci-après peuvent être convoqués à des services d'instruction des formations et à des services particuliers pour les cadres comme suit:

- militaires de la troupe et sous-officiers: 60 jours;
- sous-officiers supérieurs et officiers subalternes: 65 jours;
- sous-officiers supérieurs et officiers subalternes des états-majors, capitaines et officiers supérieurs: 75 jours.

Déplacement de l'ER ou S prom

à l'année prochaine

Début de l'ER:

Printemps

Été

pendant l'année

Début de l'ER:

Printemps

Été

En principe, l'école de recrues peut être **repoussée d'une année** au maximum. Si un nouveau report s'avère nécessaire, vous devez remettre une nouvelle demande de déplacement en temps voulu et à **nouveau apporter la preuve** que le motif de déplacement est encore valable.

Nom _____ Numéro d'assuré-e _____

Prénom _____

4. Situation sur le plan des études (pendant le service militaire)

École professionnelle École secondaire sup. Cours de maîtrise École supérieure ES

Haute école pédagogique HE Haute école spécialisée HES Université/École polytechnique fédérale autres

Etablissement d'enseignement _____ Branche d'études _____

Début du semestre _____ Fin du semestre _____

Fin des études _____

Bachelor _____ Master _____

Diplôme postgrade _____ autres raisons _____

5. Examens annoncés

Examen d'admission _____ Examen préliminaire _____

Examen intermédiaire _____ Examen semestriel _____

Examen de module _____ Examen final de module _____

Examen final de module décentralisé _____ Examen final _____

Examen de diplôme _____ autres raisons _____

6. Dates des examens

du _____ au _____

du _____ au _____

du _____ au _____

6. Autres prestations obligatoires destinées à attester les qualifications

Genre _____

du _____ au _____

du _____ au _____

du _____ au _____

Genre _____

du _____ au _____

du _____ au _____

du _____ au _____

Nom

Numéro d'assuré-e

Prénom

Lieu, date



Signature du requérant/de la requérante

Veillez envoyer cette demande au service de consultation responsable pour votre établissement d'enseignement (www.zivil-militaer.ch)

Après son examen, veuillez transmettre la demande au service compétent

Aussi longtemps que le déplacement de service n'a pas été accordé, l'obligation d'entrer au service à la date indiquée sur l'ordre de marche reste valable.

5. Annexes

Plan d'études personnel

Nom

Numéro d'assuré-e

Prénom

Proposition du service de consultation

(**Obligatoire!** Sans la proposition du service de consultation, la demande sera renvoyée au requérant/à la requérante)

Nous demandons d' / de

accepter (besoin impératif)

accepter

refuser (Congé, interruption de service ou service fractionné selon l'art. 91 al. 2 ch. b OMi) la demande.

refuser

Justification détaillée, remarques (en cas d'autorisation, remplir impérativement)

Timbre et signature du service de consultation

Lieu, date

Nom :

Prénom :

Personne habilitée

Proposition de l'organe de liaison

(Seulement pour les demandes de réexamen)

Accorder la demande

Refuser la demande

refuser (Congé, interruption de service ou service fractionné selon l'art. 91 al. 2 ch. b OMi)

Justification détaillée, remarques (en cas d'autorisation, remplir impérativement)

Timbre et signature de l'organe de liaison

Lieu, date

Nom :

Prénom :

Personne habilitée